

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2020

N° DEL2020_03_24

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

3 Pouvoirs :

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

LE CLANCHE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 4 juin 2020

OBJET : MONDE ASSOCIATIF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION TAPIS ROUGE

L'association Tapis Rouge créée à Pluvigner en 2020 a pour objet de réaliser des films indépendants.

Elle porte actuellement un projet de court-métrage qui sera principalement tourné à Pluvigner.

Le budget de ce projet est d'environ 35 600 € et intègre un financement participatif à hauteur de 3 000 €. D'autres financeurs sont sollicités (Département, Région, AQTA).

L'association sollicite la commune à hauteur de 5 000 € et propose d'organiser une projection à Pluvigner lorsque que le tournage sera réalisé.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2020 ;

Note d'intention

Le film s'ouvre sur un moment éprouvant de la vie : trier les affaires personnelles d'un parent décédé. A 25 ans, Alix vit encore chez sa mère, sur le port industriel de Lorient. Elle n'a pas revu son père depuis ses 4 ans, quand sa mère l'a faite hospitaliser en urgence pour ses poumons. Par une sorte de mimétisme maternel imposé et jamais remis en question, elle a appris à le détester. Pourtant quand le Maire d'une commune perdue dans les terres lui demande de récupérer les affaires de son père défunt éparpillées dans l'église, Alix accepte et s'exécute, presque mécaniquement. Elle découvre que son père travaillait depuis 10 ans à une œuvre magistrale au fond de l'église : la construction d'un orgue gigantesque.

Ce court-métrage construit presque comme une enquête, explore les rapports entre les membres d'une famille décomposée, depuis le point de vue de celle à qui l'on a caché des choses. L'opération "désencombrement" dans la vie d'Alix sera l'occasion pour elle de s'affranchir d'un conditionnement de la pensée et de découvrir une vérité réconciliante au sujet de son père. Tout au long du film, chaque membre du trio familial (père, mère, fille) agit avec bienveillance mais compose avec ses limites et ses failles. Ainsi, dans cette épreuve, Alix met pour la première fois des mots sur l'oppression maternelle qu'elle ressent, prenant conscience de la surprotection de sa mère, mai justifiée par un événement de son enfance.

Ce film est le rite de passage d'Alix pour s'émanciper, savoir qui elle est, en sachant d'où elle vient. Les non-dits du passé perdurent dans le temps selon moi, et finissent toujours par chercher l'éclosion. J'aime aussi évoquer la façon dont on peut se voiler la face, se cacher un désir en affirmant son contraire ; et la façon qu'a la vie de faire pointer l'événement, pas toujours tendre, mais ajusté à notre histoire, pour nous faire gagner en clarté.

Ici, la mort est présente sous sa forme douce, pas d'attachement au personnage, aucun visage, pas de pleurs ; mais une présence du défunt forte et sensible par l'imagination d'une main sur un pinceau, d'un carnet laissé entrouvert. La fin de l'histoire pose les questions de la filiation paternelle post-mortem. Que peut-on construire comme relation à un parent quand toutes les pièces du puzzle sont éparpillées au hasard de discussions et que l'on arrive trop tard ? Comment rencontrer l'autre quand il n'est plus ? La construction de l'orgue, empreinte d'une vie dédiée à sa fille, peut-elle suffire à faire objet de réparation ? Même si ces questions restent sans réponse, le dénouement du film vise à ranimer l'amour inconnu d'un père pour sa fille. Les deux destins se croisent enfin.

J'ai grandi en Bretagne sud, et c'est tout naturellement que ce récit s'ancre dans le Morbihan. J'aime depuis toujours observer le contraste entre l'océan et l'intérieur des terres. Hors des clichés « produit en BZH », je compte exploiter cette dualité visuellement, en proposant une palette de couleurs très différente pour la mère d'Alix côté mer et le père d'Alix côté petit bourg de Bretagne. C'est un terrain de jeu formidable pour convoquer subtilement le mystique et le magique.

2020/

Un court-métrage ancré dans son territoire : la Bretagne

Le tournage de ce court-métrage aura lieu en Bretagne, précisément dans le Morbihan. Les scènes se tourneront essentiellement entre Pluvigner et Lorient. Notre volonté est de montrer la Bretagne établie dans sa **réalité**, loin des lieux communs des grosses productions, une réalité qui n'est pas seulement faite de traditions mais qui s'ancre également dans la **modernité**, dans un **dynamisme à la fois culturel et économique**.

Nous voulons répartir avec plus de justesse l'intérêt du public envers la Bretagne sur des territoires délaissés, voire oubliés (l'intérieur des terres et quelques espaces industriels parfois en reconversion).

C'est pour cette raison que le film insistera sur deux éléments qui de notre point de vue illustrent parfaitement cette dualité :

- le **port de pêche industriel de Lorient**, avec son cadre unique pourtant délaissé des circuits touristiques, où depuis des générations des travailleurs de l'ombre construisent un pan méconnu de la culture lorientaise ;
- l'**orgue de Pluvigner**, qui vient d'être achevé et témoigne parfaitement d'une **Bretagne également tournée vers l'avenir**, où le thème traditionnel de l'orgue est pourtant traité avec une singularité digne du Facteur Cheval.

Ce film d'une vingtaine de minutes est une fiction, inspirée en partie de l'histoire de Rémy Malher, le facteur d'orgue de Pluvigner. Cette histoire cherche à toucher des personnes de tous horizons. La Bretagne en est le vecteur, mais **la diffusion du film ne se limitera pas à son territoire**. Nous le ferons traduire et sous-titré en plusieurs langues pour qu'il ait toutes ses chances dans les **festivals en Europe**. Notre objectif est de réaliser ce film de façon professionnelle et de viser l'**obtention d'un prix**, pour le faire connaître et obtenir de l'aide à la réalisation de prochains films.

Nous avons déjà quelques promesses de diffusion dans des cinémas : Montreuil (93), Carnac et Auray (56). Et nous organiserons une projection à Pluvigner, ouverte à tous les habitants, avec l'aide de la Mairie.

Nous sommes une équipe d'amis nés dans le pays Vannetais et nous tenons à rester dans notre région pour développer ce projet cinématographique. Plusieurs personnes de notre groupe travaillent déjà professionnellement dans l'audiovisuel, une autre partie des techniciens restent à recruter.

Le tournage est prévu la première semaine de mars 2020 et durera 7 jours.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, ATTRIBUE UNE SUBVENTION DE 2 500 €. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

VOTES : 28 pour

A PLUVIGNER, LE 11.06.2020

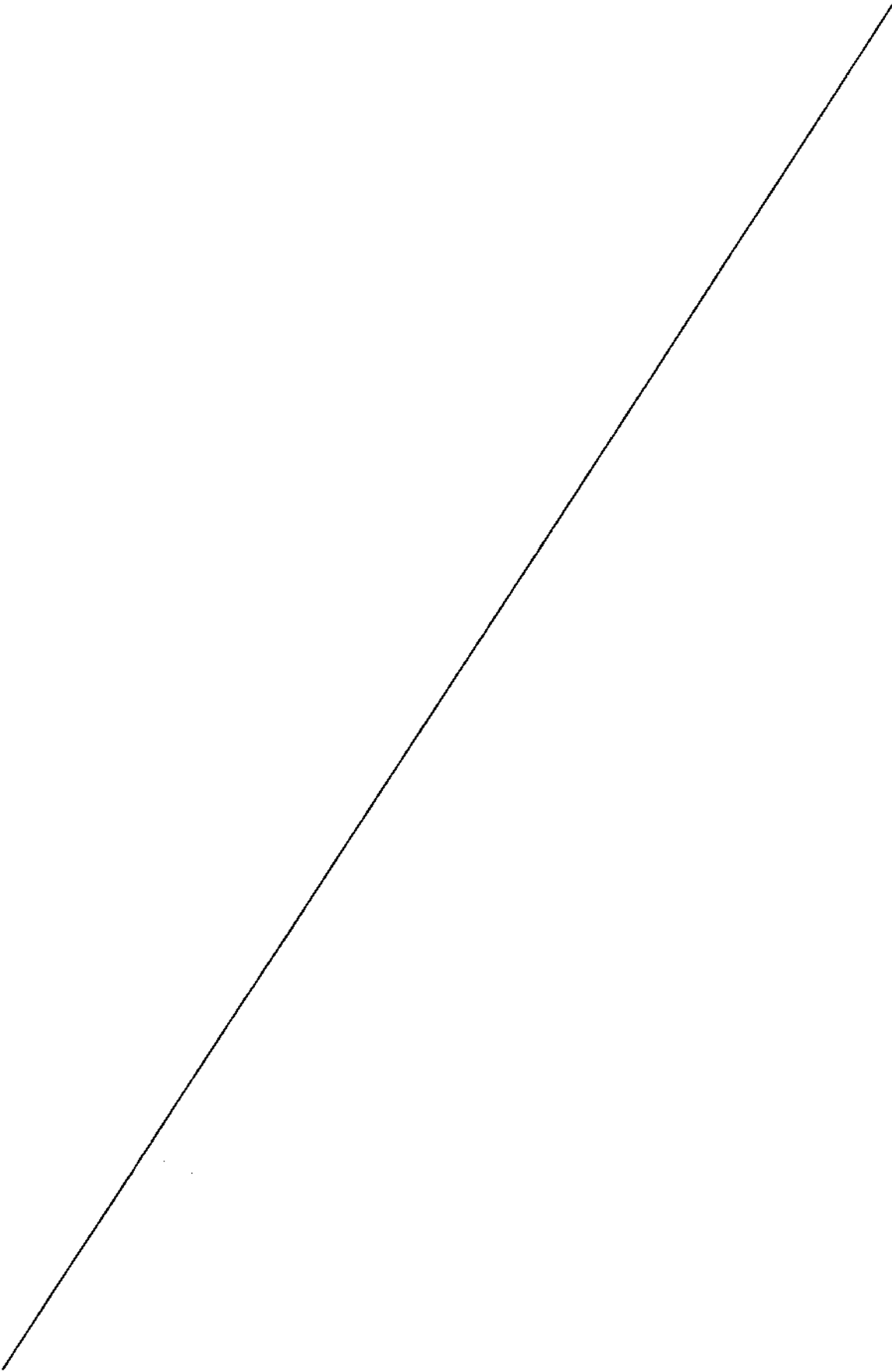
LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 01/07/2020 **SLD**
ID : 056-215601774-20200611-DEL2020_03_24-DE



2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2020

N° DEL2020_03_25

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

3 Pouvoirs :

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

LE CLANCHE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 4 juin 2020

OBJET : URBANISME – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE BREVENTEC

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Bréventec, l'emprise du chemin qui conduit au site de Talhouet va être modifiée.

L'aménagement global de la zone va créer deux accès différents : une liaison piétonne et un accès routier par les voies de la zone.

Dans ces conditions, une partie du chemin n'aura plus d'intérêt pour la circulation publique.

L'article L141-3 du code de la voirie routière permet le déclassement des voies communales par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



2020/

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ARTICLE L141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ;
- CONSIDERANT QUE CETTE PORTION DE CHEMIN NE PRESENTE PLUS D'INTERET POUR LA CIRCULATION PUBLIQUE ;

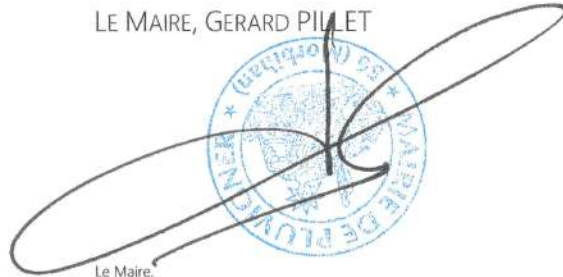
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE LE DECLASSEMENT DE CE DELAISSE DE VOIE COMMUNALE A BREVENTEC ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 11.06.2020

LE MAIRE, GERARD PILLET

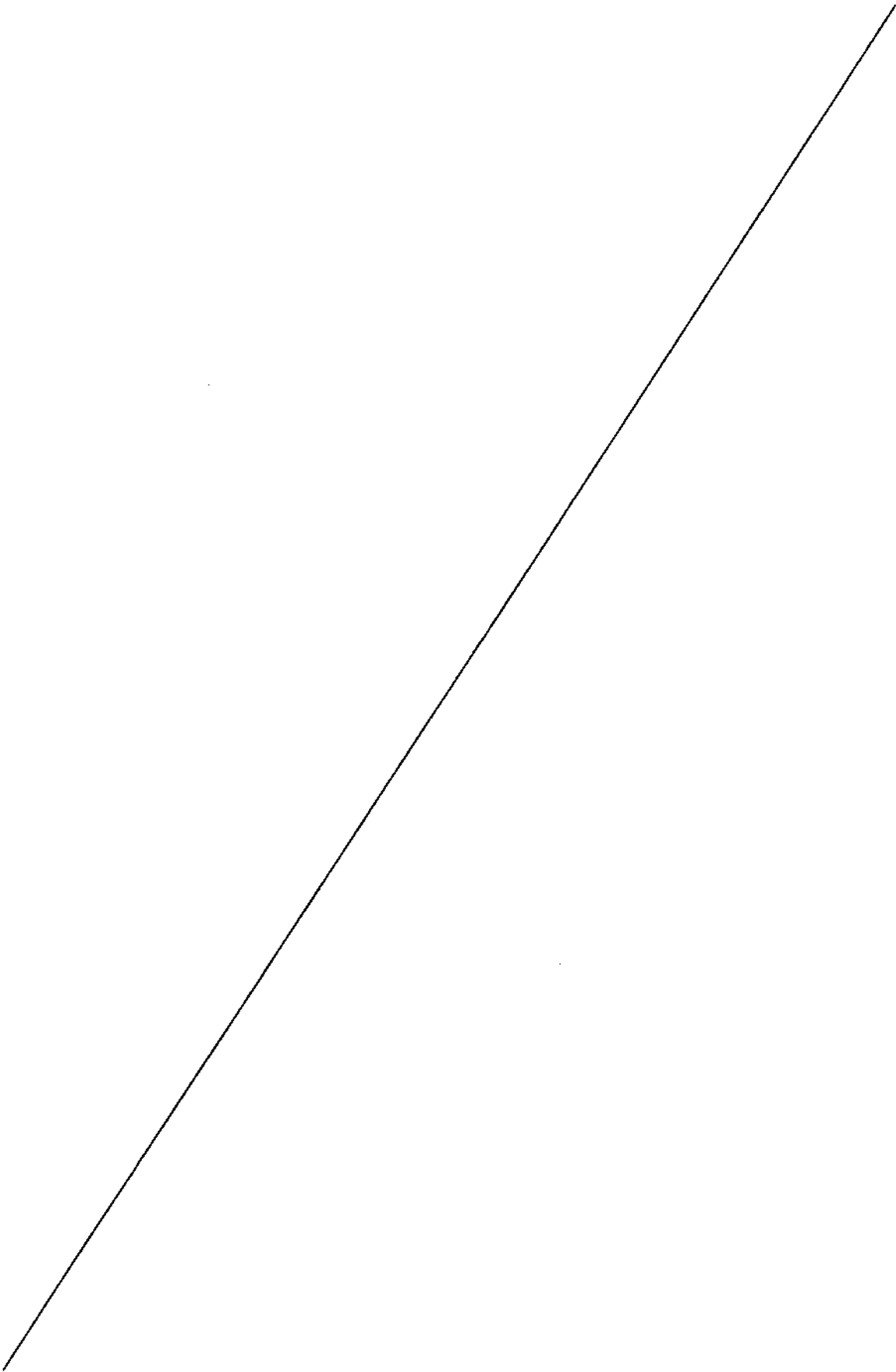
VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le **01/07/2020** **SLO**
ID : 056-215601774-20200611-DEL2020_03_25-DE



2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2020

N° DEL2020_03_26

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

3 Pouvoirs :

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

LE CLANCHE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 4 juin 2020

OBJET : URBANISME – CESSION DU CHEMIN DE BREVENTEC A AURAY-QUIBERON-TERRE-ATLANTIQUE

L'aménagement de la zone de Bréventec sera réalisé sur l'ancienne emprise du chemin de Bréventec.

Dans la mesure où Auray-Quiberon-Terre-Atlantique réalise deux autres circulations (piétonne et automobile) au sein de la future zone, une cession gratuite est envisagée.

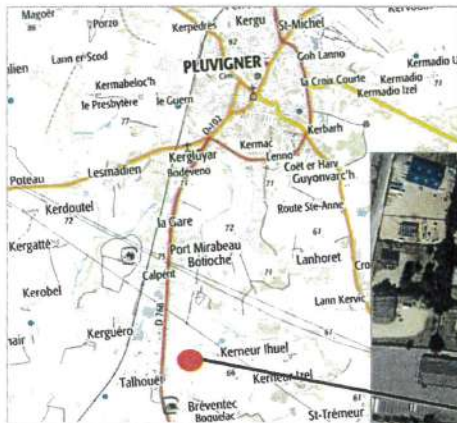
Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 01/07/2020 SLO

ID : 056-215601774-20200611-DEL2020_03_26-DE

PLAN DE SITUATION ET PHOTO DE LA PARCELLE



Emprise à céder
Parcelle YH n° 68p



2020/

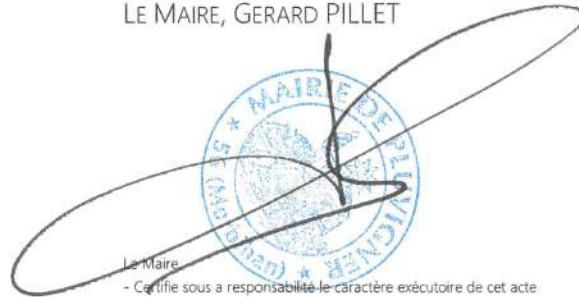
VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE LA CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN CHEMIN DE BREVENTEC D'ENVIRON 2 500 M² (PARCELLE N° YH 68P) ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 11.06.2020

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour




Le Maire

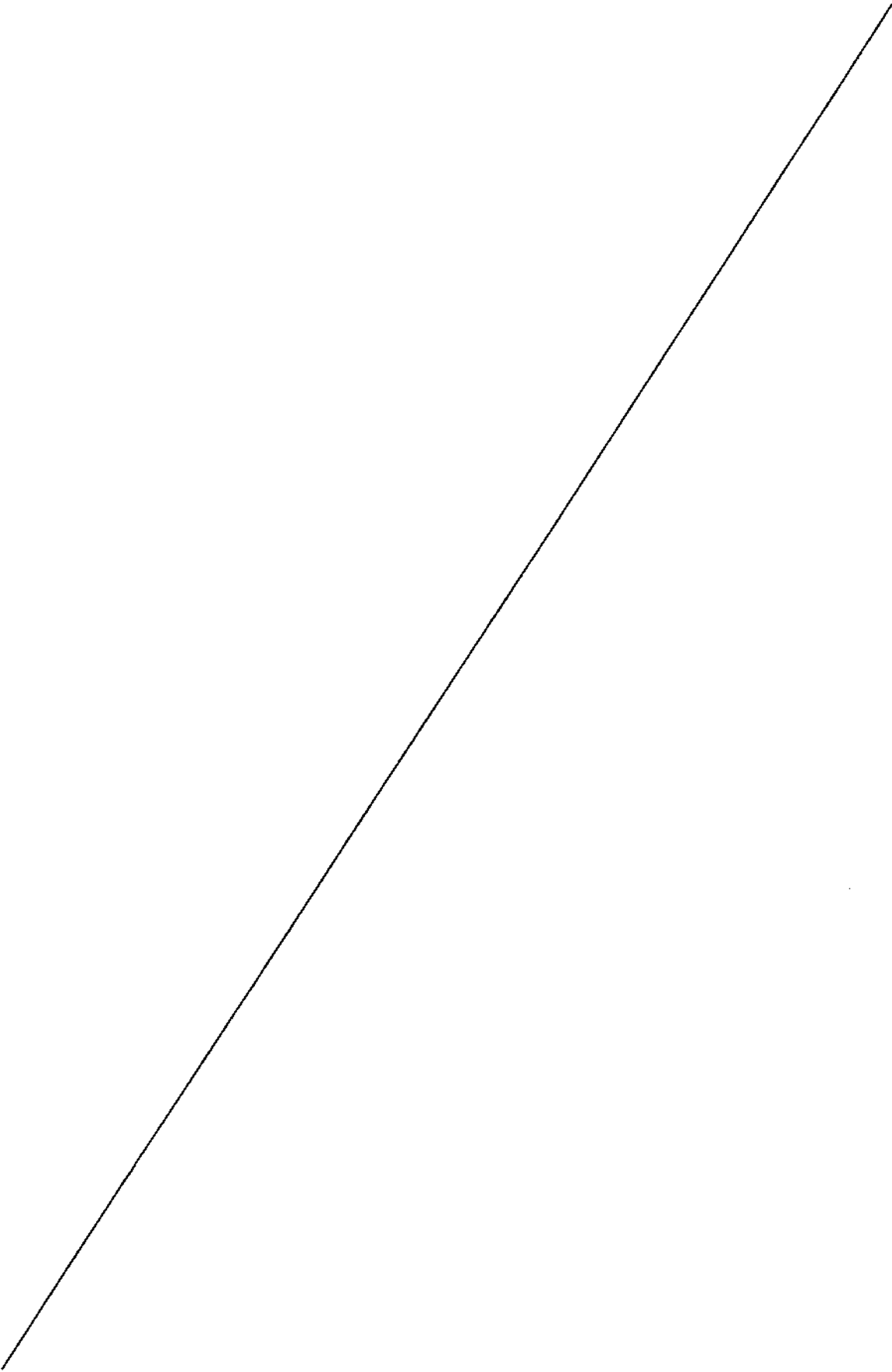
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 01/07/2020 

ID : 056-215601774-20200611-DEL2020_03_26-DE



2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2020

N° DEL2020_03_27

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

3 Pouvoirs :

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

LE CLANCHE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 4 juin 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS POUR LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

La commune de Pluvigner doit renouveler ses marchés d'assurance pour 5 ans.

Dans un souci de mutualisation, il a été proposé au CCAS de s'associer à notre démarche en vue de réaliser des économies.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 01/07/2020 SLO

ID : 056-215601774-20200611-DEL2020_03_27-DE

La procédure sera conduite par les services de la commune de Pluvigner, cependant, les marchés seront signés séparément et leur exécution suivie par chacune des structures.

Une convention de groupement de commandes devra être signée (Annexe DEL2020_03_27).

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA CONSTITUTION DE CE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 11.06.2020

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Groupement d'achat avec le CCAS Marché d'assurance Convention de groupement

Article 1^{er} : Objet

Le présent groupement a pour objet la coordination de la passation des contrats d'assurance prévu par les articles 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique.

L'objet du groupement est la passation (et non l'exécution) des marchés dans les domaines des assurances.

Article 2 : Durée

La durée du groupement est de 5 années.

Article 3 : Siège

Le siège administratif du groupement est fixé à la mairie de Pluvigner.

Article 4 : Membres

Les membres du groupement de commandes sont :

- Le CCAS de Pluvigner,
- La commune de Pluvigner.

Article 5 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

1: Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

2: Retrait : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des marchés.

3 : Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et ap
sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des
membres, après que l'adhérent ait été entendu.

Article 6 : Engagement des membres

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils auront indiqués préalablement au lancement des consultations.

Article 7 : Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la commune de Pluvigner.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du droit des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé :

- de recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- de décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du droit des marchés publics ;
- de élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- de faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- de remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- de répondre aux questions des candidats ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres ;
- de présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- d'informer les candidats non retenus ;
- remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- rédiger le rapport de présentation et transmettre le dossier du marché aux autorités de contrôle.

Chacun des membres du groupement se chargera de :

- signer le marché ;
- transmettre le marché signé aux autorités de contrôle ;
- notifier le marché ;
- suivre l'exécution des marchés.

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des adhérents désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

Article 8 : Commission d'appel d'offres

1. – Composition

En application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Membres à voix délibérative : pour chaque membre du groupement, un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné.

Il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un membre.

Membres à voix consultative :

- le représentant du service chargé de la concurrence (DDPP), s'il est invité ;
- le comptable du coordonnateur, s'il est invité ;
- toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences en matière de marchés publics

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

2. – Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont celles les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les participants à la commission d'appel d'offres sont tenus de respecter la confidentialité des débats et des délibérations de commission.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 9 : Les marchés

Le cocontractant est désigné par la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le coordonnateur à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur.

Le coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

Article 10 : Conditions de retrait

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués) et d'avoir réglé les sommes dues au coordonnateur.

Article 11 : Modification de la présente convention

Une proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée à l'unanimité.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 5 n'est pas considérée comme une modification.

Le coordonnateur du groupement M. Gérard PILLET	Le Maire de la commune de M. / Mme
Signature	Signature

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2020

N° DEL2020_03_28

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

3 Pouvoirs :

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

LE CLANCHE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 4 juin 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION

Un agent a bénéficié d'une rupture conventionnelle et le calcul des indemnités chômage doit être fait par la collectivité.

Le centre de gestion du Morbihan propose cette prestation au même titre que l'établissement des bulletins de salaire des agents.

Une convention devra être signée avec le centre de gestion.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN LE CALCUL DU MONTANT DES ALLOCATIONS CHOMAGE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 11.06.2020

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2020

N° DEL2020_03_29

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

3 Pouvoirs :

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Absent :

LE CLANCHE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 4 juin 2020

OBJET : URBANISME – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DU VORLEN, MODIFICATION DE SURFACES

Dans le cadre de l'aménagement futur de logements dans le secteur du Vorlen au nord de la rocade, la gestion des eaux pluviales étant une problématique à traiter, il a été décidé d'acquérir du terrain afin de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales.

L'avancement du projet de lotissement permet aujourd'hui de disposer des superficies exactes.

La discussion avec les consorts GUILLO a permis de maintenir le prix de 35 000€ pour la nouvelle superficie de 2 105 m².

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 01/07/2020 SLO

ID : 056-215601774-20200611-DEL2020_03_29-DE

Par ailleurs, une portion de 3 m² reste la propriété des consorts DEIMAT. Afin de maintenir le cheminement, il est proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 50 €.



VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 553P D'UNE SUPERFICIE DE 2 105 M² POUR UN MONTANT DE 35 000 € ;
- APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 255P D'UNE SUPERFICIE DE 3 M² POUR UN MONTANT DE 50 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFECTES A CES ACQUISITIONS SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

VOTES : 28 pour

A PLUVIGNER, LE 11.06.2020

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.